



Wilaya de Sétif
Direction des Travaux Publics

2.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité

Programme : 024.090.02/2026

N° d'opération : /

Opération : Dédoublment de la RN78 entre Guellal Pk 0+000 et Bir Haddada Pk 15+000 sur 15 kms wilaya de Sétif

Projets : Suivi et Contrôles des travaux

- Suivi des travaux du Lot 01: Dédoublment de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoublment de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.
- Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoublment de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoublment de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



Déclaration de candidature

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Monsieur le responsable de l'action représenté par Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.

2/ Objet du marché public :

- Suivi des travaux du Lot 01: Dédoublément de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoublément de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.
- Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoublément de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoublément de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

3/ Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi concernés que leurs intitulés :

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

En son nom et pour son compte .

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente .

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission,
- l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :.....

5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non Oui

Dans la négative (à préciser) :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement

judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- Est inscrit au registre de commerce ou ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisan ou ;
- Est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :
....., délivré par

Lepour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

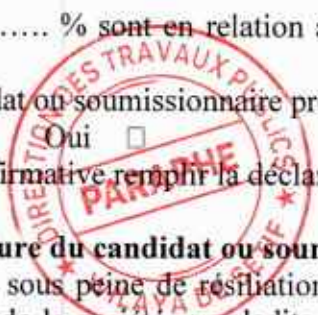
- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

dont % sont en relation avec l'objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.



6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



Déclaration de probité

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Monsieur le responsable de l'action représenté par Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.

2/ Objet du marché public :

- Suivi des travaux du Lot 01: Dédoublment de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoublment de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.
- Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoublment de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoublment de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :, agissant :

- En son nom et pour son compte.
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait àle.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Wilaya de Sétif

Direction des Travaux Publics

ولاية سطيف
مادة لجنة المقتات العمومية
شؤون

رقم: 04 تاريخ: 29 جويلية 2026

هذا العدد 96 من المرسوم الرئاسي 207/15 المؤرخ في 2015/09/16

2.3 OFFRE FINANCIERE

- Lettre de soumission
- Bordereaux des prix unitaires
- Détails quantitatifs et estimatifs

Programme : 024.090.02/2026

N° d'opération : /

Opération : Dédoublément de la RN78 entre Guellal Pk 0+000 et Bir Haddada Pk 15+000 sur 15 kms wilaya de Sétif.

Projets : Suivi et Contrôles des travaux

- Suivi du Lot 01 : Dédoublément de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Suivi du Lot 02 : Dédoublément de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.
- Contrôle du Lot 01 : Dédoublément de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Contrôle du Lot 02 : Dédoublément de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIC ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



LETTRE DE SOUMISSION

Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoublment de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le Responsable d'action Monsieur Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Monsieur Harrane Bachir Directeur des Travaux Publics de la wilaya.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

.....

Dénomination du groupement :

.....

3/ Objet de la lettre de soumission :

- Objet du marché public : **Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoublment de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif.**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoublage de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.

N°	Désignation	Uté	P.U HT en chiffres	P.U HT en lettres
01	Suivi pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	
02	Suivi pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	
03	Elaboration d'un rapport de synthèse	F	

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Suivi du Lot 01 : **Dedoublement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.**

N°	Désignation	Uté	Qtité	P.U HT	Montant HT
01	Approbation du dossier d'exécution	F	1		
02	Suivi pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	12		
03	Elaboration d'un rapport de synthèse	F	1		
Montant Total en HT					
TVA 19%					
Montant Total en TTC					

Arrête le montant du présent détail à la somme de :

.....

.....

A.....le.....
Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



LETTRE DE SOUMISSION

- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le Responsable d'action Monsieur Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Monsieur Harrane Bachir Directeur des Travaux Publics de la wilaya.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/

2/

3/

.....

Dénomination du groupement :

.....

3/ Objet de la lettre de soumission :

- Objet du marché public **Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif.**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoublement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

N°	Désignation	Uté	P.U HT en chiffres	P.U HT en lettres
01	Approbation du dossier d'exécution	F	
02	Suivi pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	
03	Elaboration d'un rapport de synthèse	F	

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

N°	Désignation	Uté	Qtité	P.U HT	Montant HT
01	Approbation du dossier d'exécution	F	1		
02	Suivi pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	12		
03	Elaboration d'un rapport de synthèse	F	1		
Montant Total en HT					
TVA 19%					
Montant Total en TTC					

Arrête le montant du présent détail à la somme de :

.....

.....

A.....le.....
Le soumissionnaire
 (Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LETRE DE SOUMISSION

Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le Responsable d'action Monsieur Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Monsieur Harrane Bachir Directeur des Travaux Publics de la wilaya.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/

2/

3/

4/

Dénomination du groupement :

3/ Objet de la lettre de soumission :

- Objet du marché public : **Contrôle des travaux du Lot 01: Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif.**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoulement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.

N°	Désignation	Uté	P.U HT en chiffre	P.U HT en lettres
01	Contrôle pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	
02	Elaboration d'un rapport de synthèse	F	

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoulement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.

N°	Désignation	Uté	Qtité	P.U HT	Montant HT
01	Contrôle pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	12		
02	Elaboration d'un rapport de synthèse	F	1		
Montant Total en HT					
TVA 19%					
Montant Total en TTC					

Arrête le montant du présent détail à la somme de :

.....

.....

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIC ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LETTRE DE SOUMISSION

- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoublage de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le Responsable d'action Monsieur Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Monsieur Harrane Bachir Directeur des Travaux Publics de la wilaya.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

3/ Objet de la lettre de soumission :

- Objet du marché public : **Contrôle des travaux du Lot 02: Dédoublage de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif.**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société

à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoublement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

N°	Désignation	Ute	P.U HT en chiffres	P.U HT en lettres
01	Contrôle pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	
02	Elaboration d'un rapport de synthèse	F	

A.....le.....
Le soumissionnaire
 (Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoulement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Shaa PK 15+000 sur 7 km.

N°	Désignation	Uté	Quité	P.U HT	Montant HT
01	Contrôle pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	12		
02	Elaboration d'un rapport de synthèse	F	1		
Montant Total en HT					
TVA 19%					
Montant Total en TTC					

Arrête le montant du présent détail à la somme de :

.....

.....

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



Wilaya de Sétif
Direction des Travaux Publics



CAHIER DES CHARGES

2.2 OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire.
- Instructions aux soumissionnaires.
- Cahier des charges.
- Définitions des prix.

Programme : 024.090.02/2026

N° d'opération : /

Opération : Dédoublment de la RN78 entre Guellal Pk 0+000 et Bir Haddada Pk 15+000 sur 15 kms wilaya de Sétif

Projets : Suivi et Contrôles des travaux

- Suivi des travaux du Lot 01: Dédoublment de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoublment de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.
- Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoublment de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoublment de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Déclaration à souscrire

- Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le responsable d'action Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **HARRANE Bachir, Directeur des travaux publics de la wilaya de Sétif.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :

- Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
 Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Engage la société, sur la base de son offre ;
 Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;
 Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :.....
 Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....
.....
.....
.....

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) **douze (12) mois** à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges
 Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....



6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le
 Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Déclaration à souscrire

- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le responsable d'action Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **HARRANE Bachir, Directeur des travaux publics de la wilaya de Sétif.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :

- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,



Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....
.....
.....
.....

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) **douze (12) mois** à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....
.....



6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Déclaration à souscrire

- **Contrôle des travaux du Lot 01: Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.**

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le responsable d'action Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **HARRANE Bachir, Directeur des travaux publics de la wilaya de Sétif.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :

- **Contrôle des travaux du Lot 01: Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.**

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

.....

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....
 Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :.....
 Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :.....
 Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....
.....
.....
.....

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres **Douze (12) mois** à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le
 Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Déclaration à souscrire

- **Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoublage de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.**

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le responsable d'action Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **HARRANE Bachir, Directeur des travaux publics de la wilaya de Sétif.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :

- **Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoublage de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.**

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Sétif**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

.....

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,



Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....
.....
.....
.....

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) **douze (12) mois** à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....
 A....., le
 Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DES TRAVAUX

Les travaux objet de cette instruction consistent à la réalisation du :

- Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.
- Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION :

Cet appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales est passé conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42,44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public et aux dispositions des articles 36, 37, 38,39 de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023, fixant les règles générales des marchés publics.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Ne sont éligibles au présent avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales que les entreprises satisfaisant obligatoirement aux critères suivants :

1. Capacités professionnelles :

Être qualifiés dans le domaine de suivi et/ou de contrôle des infrastructures routières (Certificat d'agrément) ou Décret de création pour les bureaux d'études et les laboratoires publics) et possèdent la certification ISO.

2. Capacités financières :

Avoir réalisé durant la période des années (2022-2023-2024), au moins un chiffre d'affaires moyen de 2.000.000,00 DA, justifiés par des bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires délivrées par les services des impôts.

3. Capacités techniques :

Ayant déjà réalisé durant la période (2015-2025) de projets similaires:

Pour le suivi Lot 01 et Lot 02 : une attestation de suivi de travaux de route.

Pour le contrôle Lot 01 et Lot 02 : une attestation de contrôle de travaux de route .

Justifié par une attestation de bonne exécution élaborée par les maîtres d'ouvrage. Les certificats administratifs de réalisation qui ne comportent pas la mention 'Attestation de bonne exécution' ne seront pas prises en compte.

NB :

- Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots et peut être attributaire d'un ou plusieurs lots, à condition que les moyens humains et matériels soient distincts pour chaque lot.
- Le soumissionnaire ayant l'agrément de suivi et contrôle, ne peut pas avoir les deux missions dans le même lot.

ARTICLE 4 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre. La Direction des Travaux Publics, appelée ci-après, le service contractant, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission doit contenir les documents suivants:

5 - 1 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Modèle de déclaration de candidature.
- Modèle de déclaration de probité.

OFFRE TECHNIQUE :

- Modèle de Déclaration à souscrire.
- Modèle de l'instruction aux soumissionnaires.
- Cahier des charges.
- Définitions des prix.

5 - 2 : OFFRE FINANCIERE :

- Lettre de soumission.
- Bordereau des prix unitaires.
- Détail estimatif et quantitatif.

ARTICLE 6 : VISITE DU SITE.

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'examiner les lieux des travaux et les environs, ainsi que les possibilités locales en matériaux et de réunir, sous sa responsabilité propre, les autorisations nécessaires à l'exploitation des gîtes à matériaux et tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite, seront à sa charge.

Le soumissionnaire reconnaît, par la signature de la soumission, qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les travaux en cause seront exécutés et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux (notamment le trafic routier à ne pas perturber, et qu'il a eu une connaissance de tous les plans et outils nécessaire à la réalisation de ces travaux).

Dans le cas où le soumissionnaire ne visiterait pas le site, il restera entièrement responsable de sa soumission sans rejet de son offre.

On ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'ignorance de l'un quelconque de ces éléments pour introduire une quelconque demande d'indemnité.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Le dossier de soumission présenté en trois (03) plis (dossier de candidature, offre technique et financier) et doit contenir les documents suivants :

7 - 1 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- La déclaration de candidature dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- La déclaration de probité dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- Les statuts pour les sociétés concernées.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Copie de certificat d'agrément ou décret de création pour les laboratoires et bureaux d'études publics.
- Les bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires délivrées par les services des impôts (2022-2023-2024).
- Les attestations de bonne exécution (2015-2025).
- Certificat du dépôt légal des comptes sociaux 2024, pour les sociétés concernées.
- La liste des moyens matériels.
- La liste des moyens humains.

7 - 2 : L'OFFRE TECHNIQUE

- La déclaration à souscrire, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- L'instruction aux soumissionnaires dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le cahier des charges (clauses administratives générales, prescriptions techniques communes et prescriptions spéciales) portant la mention (lu et accepté) par écrit.

7 - 3 : L'OFFRE FINANCIERE

- La lettre de soumission dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le bordereau des prix unitaires, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le détail estimatif et quantitatif, dûment rempli, signée, cachetée et datée.

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurants aux dossiers d'appel d'offres. La présentation d'une offre non conforme au dossier de l'appel d'offres s'effectuera aux risques du soumissionnaire. Conformément aux dispositions de la présente instruction, les soumissions qui ne répondraient pas pour l'essentiel aux conditions arrêtées dans le dossier de l'appel d'offres seront irrecevables.

NB :

- Les offres doivent être présentées en deux copies dans des enveloppes séparées, la première porte la mention "**Copie originale**" et l'autre porte la mention "**Copie conforme**".
- Conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.
- Il s'agit notamment des documents suivants :
 - ✓ Attestations fiscales et parafiscales.
 - ✓ Une copie de l'extrait de rôle apuré de moins de trois mois ou avec un échéancier, Avec la mention « Ne figure pas sur a liste des fraudeurs »
 - ✓ Registre de commerce électronique.
 - ✓ Dépôt légal des comptes sociaux s'il y a lieu.
 - ✓ N° d'identification fiscal (NIF).
 - ✓ N° d'identification statistique (NIS).
 - ✓ Casier judiciaire du signataire de l'offre.
 - ✓ Mises à jour CNAS et CASNOS.
- Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution du marché.
- Si après signature du marché, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du marché public sont erronées, il prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

C- PREPARATION DES SOUMISSIONS

ARTICLE 8 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tout le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le service contractant, doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.

ARTICLE 9 : MONTANT DE L'OFFRE

9 - 1 : Sauf mention contraire figurant au dossier d'appel d'offres, le marché couvre l'ensemble des travaux décrits par le CPS sur la base du Bordereau des prix unitaires présentés par le soumissionnaire.

9 - 2 : Le soumissionnaire soumettra des prix unitaires correspondants à tous les éléments d'ouvrages figurant au détail estimatif et quantitatif et au bordereau des prix unitaires qu'ils soient ou non assortis de quantité.

9 - 3 : L'exécution des éléments d'ouvrages pour lequel ne figure aucun prix, ne fera l'objet d'aucun paiement de la part du service contractant, et sera réputée avoir été pris en compte dans les autres prix unitaires.

9 - 4 : Actualisation et Révision des prix : Les prix unitaires établis par le soumissionnaire seront

fermes non actualisables et non révisables.

ARTICLE 10 : VALIDITE DE L'OFFRE

La validité de l'offre égale **90 jours** augmentée à la durée de préparation des offres, dans le cas de l'entreprise attributaire d'un marché public. Le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 11 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre en **original** pour les trois (03) plis :
Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financier.
L'offre portera la signature du soumissionnaire.
Dans le cas où le signataire de la soumission est autre que le premier responsable de l'entreprise l'autorisation sera constituée par un pouvoir notarié donné par écrit et joint à l'offre. L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression.

D- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES OFFRES CACHETEES ET SCELLEES

12 - 1 : Le soumissionnaire est tenu de présenter sa soumission offre en « original » qui doit contenir un dossier de candidature et une offre technique et une offre financière. Les dossiers de candidature, l'offre technique et l'offres financière sont inséré dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

12 - 2 :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »
Appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales
« Dédoublement de la RN78 entre Guellal Pk 0+000 et Bir Haddada Pk 15+000 sur 15 kms wilaya de Sétif »
« Projets : Suivi et Contrôles des travaux »

12 - 3 : Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée, et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus. Le service contractant ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination, ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt pour cette raison, sera rejetée par le service contractant, et renvoyée au soumissionnaire.

ARTICLE 13 : RETERAIT DES CAHIER DE CHARGE

Les entreprises intéressées pourront retirer le cahier des charges auprès de la Direction des Travaux Publics de la wilaya de Sétif Cité administrative Ain T'binet Sétif 19000 ou le télécharger à partir son site officiel www.dtpsetif.dz.

ARTICLE 14 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE

En application de l'article 65 du décret 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'appel d'offres rédigé en langue arabe et, au moins, dans une langue étrangère, sera publié obligatoirement dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), dans deux quotidiens nationaux, et dans deux presses électronique en application de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 article 46 , et de la décision interministérielle N° 194 du 09/07/2025, fixant les conditions et les modalités selon lesquelles les services contractants procèdent à la publication via la presse électronique agréée lors de la passation des marchés publics.

ARTICLE 15 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est à **15 jours** par référence à la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), les journaux nationaux.

ARTICLE 16 : CLOTURE DU DEPOT DES OFFRES

16 - 1 : La date du dépôt des offres est le (15ème) quinzième jour à partir de la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse ou le portail

des marchés publics de 08H30 à 12H00.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date du dépôt des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

16 - 2 : Le service contractant, peut proroger la date de dépôt des offres, de la présente instruction, auquel cas les droits, et obligations du service contractant, et des soumissionnaires précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Les modalités d'information des soumissionnaires en cas de prolongation seront les mêmes que celles utilisées pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 17 : OUVERTURE DES PLIS

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant, ouvrira, l'offre technique et l'offre financière le dernier jour de la durée de préparation des offres à 13H00, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis au niveau de la **Direction des Travaux Publics de la wilaya de Sétif Cité administrative Ain T'binet Sétif 19000**.

Dans le cas où ce jour coïncide avec un jour férié ou de repos, l'ouverture des plis s'effectuera le 1^{er} jour ouvrable qui suit.

Les représentants des soumissionnaires qui seront présents signeront sur un registre qui attestera leur présence.

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres Instituée par les dispositions de l'article 160 du présent décret.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, effectue les missions suivantes

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres;
- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels;
- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre; parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément;
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission;
- Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres;
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret;
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 18 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES.

18 - 1 : Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen, et d'évaluation, après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu.

18 - 2 : Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le service contractant au

cours de la procédure d'examen, d'évaluation, et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE 19 : DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE ET DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

19 - 1 : DETERMINATION D'ELIGIBILITE :

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission compétente devra s'assurer que chaque offre est éligible par rapport au caractère de l'avis d'appel d'offres ouvert.

19 - 2 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Avant d'effectuer l'évaluation technique et financière détaillée des offres, le service contractant devra s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Les offres seront rejetées dans les conditions suivantes :

1. Pour les cas d'exclusion mentionnés à l'article 75,89,91,92,93 et 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
2. Conformément à l'article 90 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsque les intérêts privés d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public, coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.
3. Pour le manque de signatures de l'une des pièces suivantes : La lettre de soumission - la déclaration à souscrire - Déclaration de probité - instruction aux soumissionnaires - les cahiers des charges (Administrative, Spéciales et techniques) et Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif et quantitatif.
4. Si le partenaire contractant ne présentera pas au minimum l'un des cadres demandés.

ARTICLE 20 : CORRECTION DES ERREURS

20 - 1 : Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'offres, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- a) Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
- b) Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettre et le prix unitaire en chiffre, le prix unitaire en lettre fera foi.
- c) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire, et le montant obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.

20 - 2 : Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus, et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

20 - 3 : L'offre qui présente une différence d'erreur plus-au-moins supérieur à $\pm 5\%$ entre le montant présenté et le montant corrigé sera rejetée.

ARTICLE 21 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

Elle procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.

Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres qui ont été reconnues recevables aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la présente instruction et élimine les Offres qui n'ont pas obtenu la note prévue au cahier des charges.

Les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés sont, dans une deuxième phase, examinées en

tenant compte, éventuellement des rabais consentis dans leurs offres pour retenir conformément au cahier des charges l'offre le mieux disant.

Toutefois, la commission d'analyse des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue, si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

ARTICLE 22 : CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes clauses insérées dans le présent cahier des charges qui seraient contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont nulles et de nul effet.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 23 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'évaluation des offres est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée à l'article 71 et 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectuée, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre la mieux-disant, parmi les offres pré-qualifiées techniquement.

Si deux soumissionnaires (ou plus) présentent le même montant de leurs offres financières, celui ayant obtenu la meilleure note technique sera retenu.

Si deux soumissionnaires (ou plus) présentent le même montant de leurs offres financières et ont obtenu la même note technique, le projet sera attribué au soumissionnaire pour ceux qui possèdent un plus grand nombre d'attestations de bonne exécution, similaires aux attestations stipulés dans le cahier des charges.

Si le soumissionnaire obtient plusieurs lots, il attribuera celles qui représentent le montant le plus élevé.

ARTICLE 24 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT D'ANNULER L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

Conformément aux dispositions de l'article 161 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue un travail administratif et technique qu'elle soumet au service contractant qui attribue le marché et déclare l'anfractuosités de la procédure ou son annulation ou l'annulation de l'attribution provisoire du marché. Elle émet à ce titre, un avis motivé.

ARTICLE 25 : AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ ET RECOURS

L'avis d'attribution provisoire du marché sera inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres lorsque cela est possible en précisant le prix, le délai de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attribution du marché et ce en application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Outre les droits de recours prévus par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres, peut introduire un recours. Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP, la presse ou le portail des marchés publics, dans la limite des seuils fixés aux articles 173 et 184 décret. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant ce conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB : Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

G- ANNEXE A L'INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

I. Offre technique NT (100 points)

Outre la conformité au dossier d'appel d'offres, le choix de l'entreprise sera basé sur un système de notation des offres techniques sur 100 points.

Seules les offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50 points seront déclarées techniquement pré qualifiées et seront retenues pour l'analyse des offres financières.

Après le dépouillement et l'analyse des offres techniques, l'évaluation sera comme suit :

1. Moyens matériels.....70 points
2. Moyens humains.....30 points

Evaluation des offres technique (sur 100 points)

1. Moyens matériels (70 points).

Pour que les matériels soient comptabilisés, ils doivent être obligatoirement justifiés par :

- Matériel roulant : des copies conformes de cartes grises ou des récépissés de la déclaration de mise en circulation ou accusé de dépôt du dossier pour l'obtention de cartes grise et des attestations d'assurances en cours de validité .
- Matériel non roulant : des copies conformes de factures d'achat ou PV de l'huissier de justice de l'année en cour.
- La note ZERO (0) pour ce critère **est une note éliminatoire**

Mission suivi des travaux de route (Lot 01 et Lot 02)

Désignation du matériel	Nombre	Note/u	Note
Station topographique électronique	2	15	30
Appareil niveau	2	15	30
Véhicule utilitaire double cabine 4x4	1	10	10
Total			70 Pts

Mission contrôle des travaux de route (Lot 01 et Lot 02)

Désignation du matériel	Nombre	Note/u	Note
Appareil de los Angeles	1	5	5
Appareil micro-Deval	1	5	5
Appareillage des limites	1	5	5
Carotteuse	1	5	5
Cône d'Abrahams	1	2	2
Equipement équivalent de sable	1	5	5
Equipement pour essai CBR	1	5	5
Equipement pour essai Proctor	1	4	4
Essai a la plaque	1	4	4
Extracteur KUMAGAWA	1	4	4
Gamma densitomètre	1	4	4
Presse à béton 1000-1500-3000KN	1	3	3
Presse Marshall	1	3	3
Scléromètre	1	3	3
Ultra son	1	3	3
Un retro-réfectomètre RL/QD (visibilité nuit/jour)	1	1	1
Pendule SRT	1	1	1
Testeur de quadrillage	1	1	1
Réfectomètre 45/0°	1	1	1
Roue de séchage pour déterminer le temps de séchage	1	1	1
Véhicule utilitaire double cabine 4x4	1	05	05
Total			70 Pts



2. Moyens humains (30 points).

Il sera tenu compte du staff technique d'encadrement du chantier par rapport au nombre minimum d'ingénieurs et de techniciens exigé par le service contractant.

N.B. : Ne seront pris en considération que les cadres qui disposent de :

- Attestation de travail et/ou certificat de travail et diplômes.
- Attestation d'affiliation (CNAS) en cours de validité.
- La note ZERO (0) pour ce critère **est une note éliminatoire**

Moyens humains	Nbr	Notation	Note totale
Ingénieur d'Etat en TP ou GC	1	15	15
Technicien ou grade plus en TP ou GC	1	10	10
Topographe	1	5	5
		Total	30

II. Offre financière NF (100 points)

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres procédera à la vérification de tous les calculs de l'offre financière et procédera au classement par ordre croissant.

$$NF = (100 \times Mm) / Mc$$

- NF = note financière de l'offre considérée.
- Mm = montant global de l'offre financière la moins distante.
- Mc = montant global de l'offre financière considérée.

La note globale de l'offre sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$N = (0,70 \times NT) + (0,30 \times NF)$$

- NT = note technique de l'offre considérée.
- NF = note financière de l'offre considérée.

III. Attribution

Le lot sera attribué au soumissionnaire qui a obtenu la meilleure note N.

Remarque :

- ✓ Le soumissionnaire **peut être attributaire d'un ou plusieurs lots** à condition que les moyens humains et matériels pour chaque lot sont distincts.
- ✓ Si deux soumissionnaires (ou plus) obtient la même note N, celui ayant obtenu la meilleure note technique sera retenu.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB : Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

I. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 26 : PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché sera conclu entre Le responsable de l'action Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la Wilaya de Sétif, désigné dans tout ce qui suit par le terme « Service contractant » d'une part.

ET : l'entreprise représenté par Monsieur désigné dans tout ce qui suit par le « Partenaire cocontractant » d'autre part;

ARTICLE 27 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement des suivi et contrôle des travaux de :

- Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.
- Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

ARTICLE 28 : MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Le mode de passation est L'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38,39 de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public. Et conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42,44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public.

ARTICLE 29 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constituant le marché sont :

- La lettre de soumission,
- La déclaration de probité,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration à souscrire,
- Le cahier des clauses administratives générales,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif,
- Annexes.

ARTICLE 30 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché est estimé à la somme de :

- Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.

Montant en HT : (EN CHIFFRES DA).....
(EN LETTRES).....

TVA 19 % : (EN CHIFFRES DA)
(EN LETTRES).....



Montant en TTC : (EN CHIFFRES DA).....
 (EN LETTRES).....

- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

Montant en H.T : (EN CHIFFRES DA).....
 (EN LETTRES).....

TVA 19 % : (EN CHIFFRES DA)
 (EN LETTRES).....

Montant en TTC : (EN CHIFFRES DA).....
 (EN LETTRES).....

- Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.

Montant en H.T : (EN CHIFFRES DA).....
 (EN LETTRES).....

TVA 19 % : (EN CHIFFRES DA)
 (EN LETTRES).....

Montant en TTC : (EN CHIFFRES DA).....
 (EN LETTRES).....

- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

Montant en H.T : (EN CHIFFRES DA).....
 (EN LETTRES).....

TVA 19 % : (EN CHIFFRES DA)
 (EN LETTRES).....

Montant en TTC : (EN CHIFFRES DA).....
 (EN LETTRES).....

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux à pour le :

- Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.	12 Mois
- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.	12 Mois
- Contrôle des travaux du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.	12 Mois
- Contrôle des travaux du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.	12 Mois

ARTICLE 32 : DOMICILIATION BANCAIRE

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tous les paiements seront effectués par virement au compte bancaire :

N° :
Ouvert au nom de :
Agence :
Adresse :

ARTICLE 33 : COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE

En cas de contact du soumissionnaire, ce dernier doit fixer ses coordonnées ci-après et qui seront au futur l'unique moyen de communication par l'administration.

A l'adresse exacte :
Au Tél :
Au Fax :
A la boîte Email :

ARTICLE 34 : DEFINITION DES PRIX DU MARCHE

Le présent marché sera traité au mètre d'après un bordereau de prix, c'est à dire que le règlement des travaux sera effectué en appliquant les prix de ce bordereau aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 35 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix du marché seront fermes **non révisables et non actualisables** en vertu des dispositions de l'article N° 97 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 36 : SOUS-TRAITANCES

La sous-traitance des travaux **n'est pas prévue** au titre du présent marché.

ARTICLE 37 : CAUTIONS

37 - 1 : CAUTION DE BONNE EXECUTION

Conformément à l'article 130,132 et 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire doit présenter au service contractant, une caution de bonne exécution émise par une banque de droit algérien ou la caisse de garantie des marchés publics, égale à 5 % du montant du marché.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Cette caution doit être présentée, obligatoirement, avec le dépôt de la première situation auprès du service contractant.

37 - 2 : CAUTION DE GARANTIE

La caution de bonne exécution est transformée à la réception provisoire en caution de garantie et ce en vertu des dispositions de l'article 131 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

37 - 3 : RESTITUTION DE LA CAUTION DE BONNE EXECUTION

La caution de garantie est libérée un mois après la réception définitive et ce en application des dispositions de l'article 134 du décret présidentiel précité.

ARTICLE 38 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à 12 mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 39 : NANTISSEMENT

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, sont désignés comme :

Au titre du présent marché sont désignés :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires : **Monsieur le**

responsable d'action Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.

- Comme comptable chargé du paiement : Monsieur Le trésorier de la wilaya de Sétif.

ARTICLE 40 : MODALITES DE PAIEMENT ET DELAI DE MANDATEMENT

Conformément à l'article 118, 119 et 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le versement des acomptes est mensuel, le partenaire cocontractante doit déposer la situation en six(06) exemplaire accompagnée de l'attachement correspondant auprès du service contractant au plus tard 10 du mois précédent..

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne dépassera pas les trente (30) jours à compter de la réception de la situation. Ce délai se répartit comme suit :

- Délai accordé au maitre d'œuvre pour la constatation physique des travaux : 10 jours
- Délai alloué au service contractant pour la vérification et le mandatement : 20 jours, La date de mandatement est portée, le jour de l'émission du mandat et par écrit, à la connaissance du cocontractant par le service contractant.

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

41 - 1 : RECEPTION PROVISOIRE

En application de l'article 148 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, A l'achèvement complet des travaux du présent marché, le partenaire cocontractant informera par lettre, le service contractant en vue de la réception provisoire qui sera sanctionnée par un procès-verbal signé par les deux parties.

Dans le cas où des malfaçons ou des défaillances sont constatées, le service contractant pourra refuser la réception provisoire et la reporter à une date ultérieure, jusqu'à ce que les réserves soient satisfaites.

Durant la période de garantie, le partenaire cocontractant est tenu de remédier à ses frais à tous les désordres qui surviendront sur l'ouvrage sauf ceux qui ne relèvent pas de sa responsabilité.

41 - 2 : RECEPTION DEFINITIVE

Si l'ensemble des réserves justifiées a été levé, la réception définitive est prononcée à l'expiration de la période de garantie égale à douze (12) mois.

La convocation des parties pour prononcer la réception définitive, se fera à l'initiative du partenaire cocontractant par écrit.

ARTICLE 42 : PENALITES DE RETARD

En application des dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, pour tout jour calendaire de dépassement du délai du marché, imputable au partenaire co-contractant, il sera appliqué à ce dernier une pénalité calculée selon la formule suivante :

$$P = M * R / D \text{ Dans laquelle}$$

P = Montant en DA de la pénalité de retard appliquée.

M = Montant en DA des travaux ou prestations réalisés hors délais en HT.

R = Nombre de jours en retard.

D = Délai d'exécution (Marché + Avenants), compté en jours.

Celle-ci étant applicable sans mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est limité à 10% du montant initial du marché augmenté ou diminué le cas échéant des montants des avenants.

Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement.

La dispense de paiement des pénalités de retard relève de la responsabilité du service contractant. Elle intervient lorsque le retard n'est pas imputable au partenaire cocontractant auquel il est délivré, dans ce cas, des ordres d'arrêt ou de reprise de services conformément à l'article 147 du décret présidentiel du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 43 : TRANSLATION DE DELAI

Le délai contractuel du contrat peut être augmenté suite aux attestations météorologiques mensuelles élaborées par les services de l'Office Nationale de la Météorologie ONM, traçant les jours d'arrêt suite aux intempéries des événements ci-après :

Evènement	Intervalle de mesure
Température	Inférieur à 5°C et Supérieur 45°C
Pluie	Quel que soit
Vent	Supérieur 40 KM/H
Neige	Quel que soit
Verglas	Quel que soit
Brouillard	Quel que soit

Suit la base des attestations délivrés par l'Office Nationale de la Météorologie ONM, les services de la direction des travaux publics comptent et vérifient les jours d'arrêts y figurent. Le nombre de jours arrêté sera ajouté au délai contractuel et sanctionné par un ordre de service d'arrêt et reprise de régularisation des intempéries

ARTICLE 44 : INTERETS MORATOIRES

Le défaut de mandatement dans le délai prévu à l'article 122 ci-dessus fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte, et par application de la formule ci-dessous.

La formule de calcul est la suivante :

$$IM = (MS * TIDB) * (N + 15) / (12 * 30)$$

IM : Intérêts moratoires

MS : Montant de la situation en HT

TIDB : taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point.

N : Nombre de jours de retard dans le mandatement

12 x 30 (360j) : Année commerciale

15 : Forfait de 15 jours

ARTICLE 45 : REGLEMENT DES LITIGES

Conformément à l'article n° 153 et 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de la wilaya de Sétif de règlement amiable des litiges compétent, dues par l'exécution des marchés publics, institué en vertu des dispositions de l'article 154 ci-après, conformément aux conditions prévues à l'article 155 ci-dessous.

En cas d'échec de la tentation de réconciliation, le partenaire cocontractant peut introduire une action en justice auprès du tribunal administratif de la Wilaya de Sétif

Le comité peut être saisi par le partenaire cocontractant et par le service contractant.

La requérante adresse au secrétariat du comité, par lettre recommandée, avec accusé de réception, un rapport circonstancié accompagné par tout document justificatif.

Il peut également le déposer contre accusé de réception.

La partie adverse est invitée par le président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception à donner son avis sur le litige. Elle est tenue de communiquer son avis au président du

comité par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la date de sa saisine.

L'examen du litige donne lieu à un avis motivé, dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de la réponse de la partie adverse.

Le comité peut auditionner les parties au litige et/ou leur demander de lui communiquer tout document ou information susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Les avis du comité sont pris à la majorité des voix de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'avis du comité est notifié aux parties au litige par envoi recommandé avec accusé de réception. Une copie de cet avis est transmise à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public, instituée par les dispositions de l'article 213 du présent décret.

Le service contractant notifie sa décision sur l'avis de la commission au partenaire cocontractant dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de sa date de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il en tient informé le comité.

ARTICLE 46 : RESILIATION

En application des articles 149 et 150 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et de l'arrêté ministériel du ministère des finances, du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet, en cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir de ses engagements contractuels dans un délai déterminé. Ce délai sauf le cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix jours à dater de la notification de la mise en demeure conformément à l'article 35 du C.C.A.G et de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant réglementation des marchés publics modifié et complété. Tout mise en demeure faite par un service contractant à son cocontractant doit contenir les mentions suivantes :-désignation et adresse du service contractant- désignation et adresse du partenaire cocontractant -désignation précise et référence du marché-précision s'il s'agit de la première ou de la deuxième mise en demeure, le cas échéant-objet de la mise en demeure -délai d'exécution de l'objet de la mise en demeure-sanctions prévues en cas de refus d'exécution. La mise en demeure doit être notifiée au partenaire cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception et publiée dans les conditions fixées dans le bulletin officiel des marchés de l'opération public (BOMOP) et au moins deux (02) quotidiens nationaux en deux langues arabes et étrangère

La demande de publication de la mise en demeure doit être introduite en même temps que sa notification au partenaire cocontractant

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché après deux mise en demeure. En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché. Additionnellement aux articles 149,150,151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247, cités sus dessus, la résiliation du marché se fait en tenant compte des mesures citées dans les articles 9, 11, 18, 30, 31, 32, 34, 35 et 37 du C.C.A.G.

ARTICLE 47 : REGLEMENT DES PRIX DES TRAVAUX NON-PREVUS

En application des articles 136 et 137 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'augmentation des prestations ou/et l'introduction des opérations nouvelles seront régularisés par un avenant

Les travaux seront réglés moyennant l'application des prix unitaires du bordereau aux quantités de travaux réellement exécutés.

Au cas où il ne peut être tenu compte des prix contractuels fixés au marché pour les opérations nouvelles prévues dans un avenant, de nouveaux prix peuvent, le cas échéant, être fixés.

ARTICLE 48 : AVENANTS

Conformément à l'article 135, 136, 137, 138 et 139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au marché.

ARTICLE 49 : CAS DE FORCE MAJEURE

"Force majeure", signifie tout événement qui dans les circonstances présentées est imprévisible et indépendant des deux parties contractuelles et qui rend impossible l'exécution des prestations prévues au marché.

Le service contractant placé dans un cas de force majeure doit prendre dans un délai minimum toutes dispositions raisonnables destinées à pallier sa propre incapacité de remplir ses obligations contractuelles.

Les cas de forces majeures doivent être signalés dans un délai de 10 jours. Les deux parties prendront toutes dispositions raisonnables pour réduire les conséquences des cas de force majeure.

ARTICLE 50 : CONTROLE DES COÛTS

En application des dispositions de l'article n°107 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le titulaire d'un marché public, est tenu de communiquer au service contractant et à sa demande tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du marché et/ou de ses avenants dans les conditions fixées dans le présent article.

ARTICLE 51 : EMBAUCHAGE DES OUVRIERS

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, Le partenaire cocontractant doit faire connaître huit jours au moins avant l'ouverture des chantiers ou ateliers, à la direction de wilaya de l'emploi compétent pour le lieu où s'exécuteront les travaux, ses besoins en main d'œuvre, par profession.

Toutes fois, sa liberté d'embauchage reste entière et il n'est pas tenu d'engager les ouvriers qui ne présenteraient pas les aptitudes requises.

Il est précisé que les besoins de main d'œuvre s'étendent à tout le personnel nécessaire des chantiers ou ateliers, en dehors des ouvertures des travaux.

Les clauses relatives à l'utilisation de la main d'œuvre locale, à l'insertion professionnelle des personnes exclues du marché du travail et des handicapés.

ARTICLE 52 : CONDITIONS DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, Le partenaire cocontractant doit prendre contact avec les organismes compétents pour obtenir les autorisations nécessaires à l'installation de la base de vie et des équipements de production des matériaux de réalisation.

Le partenaire cocontractant doit respecter les conditions de protection de l'environnement et du développement durable pendant l'exécution des travaux avec la remise en état des lieux après achèvement des travaux

ARTICLE 53 : RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, Le partenaire cocontractant doit dans le cadre du respect de la législation du travail appliquer le salaire minimum garanti (S.M.I.G) et déclarer les employés (permanents et temporaires) à la caisse nationale des assurances (CNAS).

Le partenaire cocontractant est tenu de présenter à tout moment, les justifications nécessaires aux inspecteurs de travail.

ARTICLE 54 : RESPECT DES DELAIS ET CADENCE DES TRAVAUX

Compte tenu de la spécificité du projet, le partenaire cocontractant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le projet dans les plus courts délais et à des cadences appropriées. Il

devra, notamment, organiser son intervention sur le chantier par au moins deux (2) équipes de huit (8) heures chacune. En cas de nécessité ou de retard éventuel qui serait constaté sur le planning prévisionnel des travaux, le partenaire cocontractant organisera, impérativement, son intervention sur le projet en trois fois huit heures (3x 8 H) de travail sans se prévaloir d'une quelconque indemnisation. Le respect des délais et la cadence des travaux ne peuvent, en aucun moment, altérer la qualité des travaux, le respect de la qualité est impératif.

ARTICLE 55 : RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le service contractant et le maître d'œuvre ne pourront en aucun cas être poursuivis à l'occasion des accidents dont les ouvriers seraient victimes en cours de leur travail et le cocontractant supportera seul les conséquences. Le cocontractant est tenu de contacter toutes les assurances réglementaires et obligatoires.

ARTICLE 56 : SANCTIONS ENCOURUES

Toute entreprise qui ne procède pas à l'installation du chantier dans les délais proposés dans le planning d'exécution des travaux joint au marché encourt les sanctions suivantes :

- L'application des pénalités de retards prévues dans le marché y afférent ;
- Le retrait provisoire et en cas de récidive le retrait définitif du certificat de qualification et de classification professionnelles ;
- L'interdiction de soumissionner aux marchés publics dans les conditions et les formes fixées par le décret présidentiel n°15-247, susvisé ;
- La mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue ou de la caution de bonne exécution.

ARTICLE 57 : ASSURANCES

Conformément à l'article 175 aux dispositions l'ordonnance N°07-95 du 25/01/1995 relative aux assurances modifiée et complémentaire. Tout contractant autre intervenant, personne physique ou morale dont la responsabilité civile professionnelle peut être engagée à propos de travaux de construction, de restauration ou de réhabilitation d'ouvrages, est tenu d'être couvert par une assurance. Tout contrat d'assurance souscrit en vertu du présent article est, nonobstant toute stipulation contraire réputé comporter une clause assurant le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité pesant sur personnes assujetties à l'obligation d'assurance

ARTICLE 58 : SECRET ET DE CONFIDENTIALITE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 réglementation des marchés publics et de délégation de service publics article 95 alinéa 22 le partenaire cocontractant est tenu respecta les clauses de secret et de confidentialité

ARTICLE 59 : APPROBATION DU MARCHE

Conformément à l'article 4 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ce marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 60 : MISE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et n'entrera en vigueur qu'après :

- Le visa de la commission des marchés publics.
- Le visa du contrôleur Budgétaire
- L'approbation de services contractant **Le responsable d'action Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**
- et sa notification au cocontractant par ordre de service.

ARTICLE 61 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le présent marché est dispensé des formalités de droit de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 62 : CLAUSES DE PRINCIPE

Il est à préciser que toute clause insérée dans le marché ou document auquel il se réfère qui seront

contraire aux textes législatifs et réglementaires visés dans l'article 1.3 ci-dessus doit être considérée comme nulle et non avenue.

Toute clause additionnelle ou modification éventuelle au présent marché, devra être formulée par voie d'avenant.

ARTICLE 63 : TEXTES REFERENTIELS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU MARCHÉ

Ce présent marché est soumis aux dispositions :

- A l'ordonnance 75/58 du 26/09/1975 portant le code civil modifié et complété.
- A l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifiée et complété.
- A l'ordonnance 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifié et complété.
- A la loi n° 90-11 du 21/04/1990 relative aux relations de travail, modifiée et complétée.
- A la loi n° 03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- A la loi n° 04-19 du 25/12/2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, modifiée.
- A la loi n° 12-23 du 05/08/2023 fixant les règles relatives aux marchés publics.
- Au décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Au décret exécutif n° 14-139 du 20/04/2014 portant obligation pour les entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles.
- Au décret exécutif n° 14-363 du 15/12/2014, relatif à l'abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme à l'original des copies de documents délivrés par les administrations publiques.
- Au décret exécutif n°21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des travaux.
- A la circulaire de Monsieur le Ministre des travaux publics N° 021/SM/MTP/2016 du 27/02/2016, relatif aux clauses à insérer dans les cahiers des charges des marchés de travaux.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB : Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

ARTICLE 64 : CONNAISSANCE DU TERRAIN

Le BET de suivi ou le Laboratoire reconnaît, par la signature de la soumission, qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les travaux en cause seront exécutés et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux.

On ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'ignorance de l'un quelconque de ces éléments pour perturber la bonne conduite du chantier.

ARTICLE 65 : RECEPTION DES PLANS, DOCUMENTS ET ORDRE PAR LE PARTENAIRE COCONTRACTANT

Avant tout commencement d'exécution, le BET de suivi ou le Laboratoire doit vérifier les implantations et côtes des dessins et signaler, par écrit, toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait rencontrer et qui seraient de nature à compromettre la bonne exécution de projet. Au cours des travaux, il doit appeler l'attention du service contractant par écrit dans un délai de Dix (10) jours, sur les inconvénients qui pourraient résulter des ordres reçus et sur les vices ou malfaçons que ceux-ci pourraient entraîner.

ARTICLE 66 : JOURNAL DE TRAVAIL

Un journal de travail sera tenu régulièrement par le partenaire cocontractant dès le démarrage des travaux avec visa régulier du représentant du service contractant, Le bureau de suivi ou le laboratoire est responsable sur la tenue de ce journal.

ARTICLE 67 : MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE -SIGNALISATION DU CHANTIER

Le BET de suivi ou le laboratoire doit s'assurer de toutes les mesures d'ordre et de sécurité nécessaires pour éviter les accidents sur son chantier et aux abords, notamment en raison de l'utilisation des portions de chantier non déterminées, pour assurer la circulation publique des véhicules.

Il devra signaler toute anomalie de ce genre au maître de l'ouvrage par écrit.

Il veillera tout particulièrement sur la signalisation du chantier qui devra être assurée conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 68 : REUNIONS

Une réunion hebdomadaire devra être tenue sous la présidence du représentant du maître d'ouvrage, et qui devra être assistée par l'ingénieur et le technicien du bureau de suivi et/ou le laboratoire, ainsi que le représentant habilité de l'entreprise, dont l'objectif est d'évaluer l'avancement des travaux, le recensement des moyens humains et matériels sur chantier, et donner les recommandations et orientations nécessaires à l'entreprise pour améliorer la qualité et la cadence des travaux.

III. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALE

ARTICLE 69 : PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISME PRESTATAIRE

L'organisme mettra en œuvre tous les moyens humains et matériels pour l'exécution intégrale de l'ensemble des opérations du contrôle.

ARTICLE 70 : OBLIGATION :

Le personnel affecté sur chantier pour assurer leurs tâches devra présenter au maître de l'ouvrage (ou son représentant) les renseignements nécessaires suivants :

- Qualité et diplôme de chaque élément légalisé
- Son rôle durant cette mission.

ARTICLE 71 : MISSION DE L'INGENIEUR :

Assurer l'assistance technique des travaux y compris, interprétation et synthèse des résultats des essais obtenus par l'équipe de contrôle, participation aux réunions de chantier, visa des attachements établissement des rapports hebdomadaires, mensuels et final et toutes sujétions de bonne exécution comprises.

71 - 1 : MISSION DE LABORATOIRE POUR LE CONTROLE GEOTECHNIQUE

Chacun des techniciens mis à la disposition du service contractant par le laboratoire devra s'acquitter des tâches dont la responsabilité lui aura été confiées par l'ingénieur chef de mission en accord avec le chef de projet du service contractant dans le cadre de la mission confiée à la délégation définie ci-dessous.

L'équipe de contrôle doit être composé par :

- Chef de mission : ingénieur ou master en (TP ou GC) : Une fois par semaine
- Technicien supérieur ou plus en (TP ou VRD) : Chaque jour
- Technicien en (TP ou VRD) : Chaque jour
- Aide Opérateur : Chaque jour

Désignation	Noms et prénoms	Présence
I. Chef de Mission		
Ingénieur en Travaux Publics	Une fois par semaine
II. Equipe de contrôle		
- Technicien Supérieur chef de mission	Chaque jour
- Operateur de labo	Chaque jour
- Chauffeur operateur	Chaque jour
- Véhicule	Chaque jour

Cette équipe de contrôle devra réaliser ce qui suit :

- Contrôler le programme de réalisation des travaux conformément aux plans d'exécution des entreprises préalablement agréés et ensuite s'assurer que le déroulement des travaux s'effectue suivant les dits programmes et plans de réalisation
- S'assurer que les travaux s'exécutent suivant les règles de l'art et les conditions explicites du contrat pour le contrôle de la qualité et des quantités de matériaux à mettre en place.
- Vérifier et contrôler le bon état de fonctionnement du matériel transféré sur chantier. Ce matériel doit aussi subir des essais d'étalonnage pour qu'il puisse répondre aux spécifications exigées par le maître de l'ouvrage et mener à bien les travaux.
- Prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution des travaux en exposant ces dites mesures par écrits afin de s'assurer d'une manière totale que les travaux s'exécutent d'après les prescriptions respectives.
- Faire une inspection finale des travaux et délivrer un certificat d'approbation provisoire et définitive pour chaque lot ou tronçon de lot dans l'évolution des travaux en faisant dans chaque cas des recommandations à l'administration, en soulignant a son intention s'il convient ou non de donner une approbation définitive et totale des travaux réalisés par l'entreprise.
- Fournir au service contractant, les informations nécessaires toutes les fois que des changements s'avèrent nécessaires dans le projet à cause de situations se produisant pendant l'exécution.
- Informer le service contractant, chaque mois sur le déroulement de toutes les phases des travaux de construction, tant du point technique que du point de vue économique, et fournir tous les renseignements complémentaires dont elle pourrait avoir besoin relativement à l'exécution des travaux
- Contrôler avant leur utilisation la disponibilité de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des projets en indiquant les conditions dans lesquelles ces matériaux doivent être utilisés par l'entrepreneur
- Et en aviser l'administration, à l'avance afin d'éviter des obstacles ou des retards dans l'exécution des travaux.
- Procéder aux essais nécessaires, et en nombre suffisant, pour contrôler la qualité et la conformité de tous les matériaux destinés à être incorporé dans les ouvrages et leur mise œuvre :
 - ✓ essais effectués au laboratoire
 - ✓ essais in situ
 - ✓ contrôle de compacité.
- Contrôler les conditions de transport et de stockage des différents matériaux.

ARTICLE 72 : CONTROLE DES MATERIAUX POUR LE REMBLAI :

Contrôle de la nature et la qualité des matériaux utilisés pour les remblais.

ARTICLE 73 : CONTROLE DE LA COUCHE DE FONDATION ET COUCHE DE BASE ET LES ACCOTMENTS EN TUF :

73 - 1 : AU NIVEAU DES CARRIERES :

Trois (03) échantillons par carrière ou chaque changement des matériaux doit être prélevés.

Sur chaque prélèvement les essais suivants doivent être effectués :

- Un (01) essai Proctor modifié
- Une (01) analyse granulométrique
- Un (01) essai de propreté
- Un (01) essai de résistance à la compression simple ou un (01) essai CBR en fonction de la nature des matériaux.
- Un (01) essai d'analyse chimique
- Un (01) essai de l'indice de plasticité

73 - 2 : AU NIVEAU DE LA MISE EN OEUVRE :

Tous les 4000 m³ les essais suivants doivent être effectués :

- Un (01) essai Proctor modifié
- Une (01) analyse granulométrique
- Un (01) essai de propreté
- Un (01) essai de résistance à la compression simple ou un (01) essai CBR en fonction de la nature des matériaux.
- Un (01) essai de compacité tous les 100 m.

ARTICLE 74 : CONTROLE DE LA COUCHE D'IMPREGNATION EN CUT-BACK 0/1

74 - 1 : ANALYSE DU LIANT

Pour chaque arrivage les essais suivants doivent être effectués :

Un (01) essai de pseudo - viscosité à 25° C

Un (01) essai densité à 15° C

Pourcentage de produit passant à distillation pour chacun des températures suivantes 190° C, 225° C, 315° C, et 360° C

Un (01) essai Pénétrabilité à 25° C.

74 - 2 : REGLAGE DE LA REPANDEUSE

Les essais nécessaires au réglage de la répanduse doivent être effectués au début de l'exécution de l'imprégnation.

74 - 3 : AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE

Un (01) essai par jour pour la confirmation du dosage doit être effectué.

**ARTICLE 75 : CONTROLE DE LA COUCHE REVETEMENT EN ENROBE A FROID
CONTROLE DU LIANT**

Pour chaque arrivage les essais suivants doivent être effectués :

- Un (01) essai de viscosité
- Un (01) essai de densité

75 - 1 : CONTROLE DES GRANULATS

75 - 1 - a) AU NIVEAU DES CARRIERES

Trois (03) échantillons par semaine doivent être prélevés. Sur chaque prélèvement les essais suivants seront effectués :

- Une (01) analyse granulométrique
- Un (01) essai de coefficient de forme
- Un (01) essai de propreté
- Un (01) essai de Los Angeles
- Un (01) essai de coefficient de polissage accéléré
- Un (01) essai de micro Deval humide

75 - 1 - b) AU NIVEAU DES STOCKS

En cours d'approvisionnement et tous les 4000 m³ ou chaque changement de matériaux, un (01) échantillon doit être prélevé systématiquement, les essais suivants seront effectués :

- Une (01) analyse granulométrique
- Un (01) essai de coefficient de forme
- Un (01) essai de propreté
- Un (01) essai de Los Angeles
- Un (01) essai de coefficient de polissage accéléré
- Un (01) essai de micro Deval humide

75 - 2 : AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE

- Contrôle en permanence de la température de mise en œuvre
- Deux (02) essais d'extraction par jour pour le contrôle :
 - ✓ De la granulométrie
 - ✓ De la teneur en bitume

75 - 3 : APRES LA MISE EN OEUVRE :

- Un carottage pour déterminer l'épaisseur et la densité de la couche d'enrobé doit être effectué tous les 500 m.
- Contrôle de la compacité tous les 500 m de finisseur.

ARTICLE 76 : REPRESENTANT DU SERVICE CONTRACTANT :

Le Service contractant désignera au partenaire Cocontractant, le chef de projet chargé de veiller à l'exécution du projet.

ARTICLE 77 : CONTROLE DU SERVICE CONTRACTANT :

Le Service contractant pourra accéder à toute heure œuvrée au chantier. Il pourra éventuellement demander à assister au déroulement des prestations.

ARTICLE 78 : PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISME PRESTATAIRE

L'organisme mettra en œuvre tous les moyens humains et matériels pour l'exécution intégrale de l'ensemble des opérations du contrôle.

ARTICLE 79 : OBLIGATION :

Le personnel affecté sur chantier pour assurer leurs tâches devra présenter au maître de l'ouvrage (ou son représentant) les renseignements nécessaires suivants :

- Qualité et diplôme de chaque élément légalisé
- Son rôle durant cette mission.

ARTICLE 80 : MISSIONS DU COCONTRACTANT

Le cocontractant a pour mission de veiller à ce que les travaux de fourniture et mise en œuvre de la Signalisation Horizontale soient exécutés de manière à obtenir un résultat probant assurant la longévité du produit exécuté avec les performances requises.

Pour cela, il doit veiller à :

1. La qualité des produits.
2. Les conditions climatiques lors de l'application.
3. L'état de préparation de surfaces avant application.
4. Le mode d'application.
5. Le bon fonctionnement du matériel d'application.

En outre, il assistera le service contractant et lui apportera son conseil, sur tous les aspects du contrôle et suivi des travaux concernant la qualité des matériaux incorporés dans le produit de marquage et de leur mise en œuvre.

ARTICLE 81 : TACHES A EXECUTER PAR LE COCONTRACTANT

Les tâches auxquelles le cocontractant est appelé à exécuter se résument à ce qui suit :

- A. Réception et contrôle d'identification des produits.
- B. Contrôle du matériel d'application.

- C. Contrôle et suivi de la planche d'essai.
- D. Contrôle et suivi de la mise en œuvre.
- E. Assistance technique.
- F. Réception provisoire des travaux
- G. Production de rapports.
- H. Réception définitive des travaux



ARTICLE 82 : RECEPTION ET CONTROLE D'IDENTIFICATION DU PRODUITS

82 - 1 : L'ECHANTILLONNAGE :

A la réception des produits, des échantillons sont prélevés pour analyses dans le laboratoire du cocontractant.

Le procédé d'échantillonnage et des essais des produits à mettre en œuvre sont établis conformément à la Norme NA 17319

82 - 1 - a) INFORMATIONS MINIMALES DEVANT ACCOMPAGNER L'ECHANTILLON

Les échantillons représentatifs prélevés doivent être accompagnés au minimum des informations suivantes :

- La date de l'échantillonnage
- L'emplacement du stock
- Le numéro du lot
- L'identification du produit
- Les informations sur la durée de stockage.
- Les instructions pour l'utilisation
- L'état de l'emballage
- Les conditions réelles de stockage
- Les informations relatives à l'hygiène et à la sécurité
- L'état du produit (lors de l'échantillonnage à partir des récipients originaux) ;
- Le mode opératoire de l'échantillonnage (avec une référence à la norme NA 17319)

82 - 1 - b) MODES OPERATOIRES D'ECHANTILLONNAGE :

Conformément à la norme NA 17319

Conformément à la réglementation en vigueur notamment les normes algériennes relatives à la signalisation horizontale : NA5315, NA 5333, NA5341 et NA5343.

82 - 2 : LES PARAMETRES A CONTROLER :

82 - 2 - a) LE PRODUIT DE MARQUAGE

...La vérification des indications et spécifications inscrites sur le certificat d'origine dès la fourniture du produit :

- La pistolabilité.
- La composition.
- Les caractéristiques.
- La tenue au stockage.

82 - 2 - b) LES MICROBILLES DE VERRE

- Vérification des indications et spécifications inscrites sur le certificat d'origine dès la fourniture du produit
- Granularité.
- Indice de réfraction.
- Pourcentage des surfaces.
- Traitement des surfaces.
- Résistance physico-chimique.

82 - 2 - c) GRANULATS ANTIDERAPANTS

- Couleur.
- Granularité.
- Friabilité
- PH.



ARTICLE 83 : CONTROLE DU MATERIEL D'APPLICATION

Parmi les conditions nécessaires pour la réussite d'un marquage routier figure l'adaptation du matériel au travail demandé.

A cet effet, il est de l'obligation du cocontractant de s'assurer :

83 - 1 : CARACTERISTIQUES DU MATERIEL EMPLOYE

- Etre un engin automoteur.
- Etre muni d'un système mécanique de malaxage.
- Etre muni d'un système de saupoudrage des billes de verre assurant l'homogénéité de la rétro réflexion sur toute la largeur de la bande peinte.

83 - 2 : FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL DE MARQUAGE :

En vérifiant quotidiennement et pendant toute la durée des travaux

- Les pressions de la cuve du produit ;
- Les pressions de la cuve de billes de verre ;
- L'air de diffusion ;
- Le positionnement du/ou des pistolets bailleurs ;
- L'état de la cuve du produit ;
- L'angle du jet ;
- Distance de pistelage

ARTICLE 84 : CONTROLE ET SUIVI DE LA PLANCHE D'ESSAI

Le démarrage effectif du chantier sera conditionné par l'exécution d'une planche d'essai portant sur Environ 1000 ml de chaussée, par laquelle le cocontractant fera preuve :

- De la qualité et de d'état de son matériel,
- De la conformité des produits utilisés,
- Des dosages des différents produits,
- la vitesse d'application du produit de la machine ;
- Des caractéristiques géométriques des bandes,
- De la régularité longitudinale et transversale des dosages en produits et microbilles.
- De la conformité des documents techniques des produits de marquages proposés par l'entreprise et de la machine applicatrice mobilisé).

A la suite de cet examen, le contractant notifiera au cocontractant son acceptation du matériel testé. Les frais de cette planche. Sont à la charge du cocontractant.

L'objectif de cette planche d'essai est d'agréer le matériels l et de vérifier les produits du marquage ainsi que les modalités de son utilisation.

84 - 1 - a) LE PLAN DE CONTROLE DE LA PLANCHE D'ESSAI EST LE SUIVANT :

retro réflexion RL	03points et tous les 100ml
Classe d'adhérence /SRT	03points et tous les 250 ml
Luminance sous éclairage diffus QD	03points et tous les 100ml
Couleur (x,y)	03points et tous les 100ml

84 - 1 - b) LES SPECIFICATIONS A ATTEINDRE SUR LA PLANCHE D'ESSAI SONT LES SUIVANTES :

retro réflexion RL	95% des valeurs >150 (mcd/lux/m2)
Classe d'adhérence/SRT	95% des valeurs >45
Luminance sous éclairage diffus QD	95% des valeurs >160
Couleur (x,y) conforme la norme NA 5344	

L'acceptation de la planche d'essai, déclenchera l'acceptation définitive de l'ensemble de la

Chaîne (fourniture et mise en œuvre).

ARTICLE 85 : CONTROLE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Le cocontractant devra procéder au contrôle de la mise en œuvre du marquage en deux étapes :

85 - 1 : 1. AVANT APPLICATION

85 - 1 - a) A) VERIFICATION DES CONDITIONS CLIMATIQUES

Les conditions atmosphériques ainsi que l'heure sont relevées et notées régulièrement, ces données sont reprises sur le rapport d'application, on note :

- La température de l'air.
- L'hygrométrie.
- La température du revêtement.

85 - 1 - b) B) VERIFICATION DE L'ETAT DE SURFACE A MARQUEE

Il est de l'obligation du cocontractant de vérifier l'état de préparation des surfaces avant l'application du produit de marquage, en relevant les paramètres suivants :

L'état de propreté superficielle.

Le degré d'humidité du support.

85 - 2 : 2 .LORS DE L'APPLICATION :

Vérification Des Dosages Du Produit Appliqué

Lors de l'application du produit de marquage, le cocontractant de contrôle vérifiera les dosages du produit de marquage et des microbilles de verre utilisé en saupoudrage Les vérifications à faire consistent en :

- La quantité de la peinture produit de marquage.
- La quantité des microbilles de verre
- L'épaisseur du film humide
- Temps De Séchage
- Le temps de séchage est le temps au bout duquel il est possible de soumettre le marquage routier à la circulation.
- Le cocontractant de contrôle est tenu de relever le temps de séchage du marquage conformément aux exigences de l'essai.

85 - 3 : 3- VERIFICATION DU MARQUAGE REALISE

La vérification de l'aspect du produit de marquage appliqué est appréciée par :

85 - 3 - a) A) ASPECT VISUEL

Les vérifications au visu de l'aspect du marquage réalisé portent sur les paramètres suivants :

- Largeur de la bande réalisée ;
- L'aspect du film en vérifiant
- La couleur
- L'homogénéité sur la surface L'adhérence du film au support
- La stabilité sur la surface bitumineuse : Ceci nous amène à vérifier si la peinture ne présente pas un aspect de surface anormal (ex : apparition de «peau de crocodile», les craquelures, les rétrécissements, le gonflage, etc.

85 - 3 - b) B) ESSAIS IN SITU

Ces essais exigent l'emploi des appareils de contrôle très performants permettant de relever :

- L'épaisseur du film humide.
- La blancheur (coordonnés de chroma cité) Le facteur de luminance
- La rugosité (SRT).
- La rétro réflexion de jour et de nuit

Ces mesures doivent être réalisées conformément aux indications et aux spécifications énoncées dans le marché travaux objet de cette prestation.

ARTICLE 86 : ASSISTANCE TECHNIQUE :

Le cocontractant par le biais de son chef de mission a apportera son assistance technique à titre gratuit au service contractant à chaque fois que le besoin se présente.

Le Chef de mission du cocontractant procédera à des visites périodiques au a la demande du

Service contractant et participera aux réunions de chantier.
Chaque visite sera assortie d'un Procès-verbal où figurent les recommandations et les conseils.

ARTICLE 87 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Le cocontractant assistera le service contractant dans la réception provisoire des travaux de l'entreprise.

Il veillera lors de l'élaboration du procès-verbal de la réception provisoire des travaux que l'entreprise a rempli toutes ses obligations vis à vis du service contractant.

Dans le cas où des malfaçons ou des défaillances seraient constatées, il assistera le service contractant lors du refus de la réception provisoire en la reportant à une date ultérieure jusqu'à ce que les réserves soient levées.

Par contre, si des retouches ou des modifications de faibles importances sont nécessaires sans que les axes autoroutiers ne soient affectés, le cocontractant assistera le service contractant pour prononcer cette réception avec réserves mentionnées dans le procès-verbal où sera précisé le délai sous lequel ces réserves devront être levées.

ARTICLE 88 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

Le cocontractant assistera le service contractant dans la réception définitive des travaux de l'entreprise.

Il veillera lors de l'élaboration du procès-verbal de la réception définitive des travaux à ce que les réserves qui auraient pu être exprimées à la réception provisoire de l'entreprise aient été toutes levées.

ARTICLE 89 : PRODUCTION DES RAPPORTS

Le cocontractant élaborera les rapports suivants :

89 - 1 : UN RAPPORT SUR LES ESSAIS DE CONTROLE AU LABORATOIRE

Le rapport d'essai doit au moins contenir les informations suivantes :

- La présentation du projet.
- Une copie du rapport d'échantillonnage comportant les informations minimal est devant accompagner l'échantillon.
- L'état et l'aspect de l'échantillon ;
- Les essais réalisés, les méthodes d'essai utilisées et les exigences spécifiées ;
- Une liste des résultats d'essai ;
- Tout autre commentaire résultant des essais ;
- Les conditions de stockage réelles des échantillons dans le laboratoire ; Ce rapport concernera chaque lot d'arrivage des produits de marquage.

Ce rapport devra être remis au maître de l'ouvrage avant le démarrage effectif de la planche d'essai.

89 - 2 : UN RAPPORT SUR LE SUIVI ET DE CONTROLE DE LA PLANCHE D'ESSAI

- Lieu et date de la planche d'essai
- Matériel et matériaux utilisés
- Conditions climatiques lors de la mise en œuvre de la planche d'essai
- Essais réalisés in situ
- Résultats.

Ce rapport doit parvenir au service contractant avant le démarrage effectif des travaux précisant l'acceptation ou le refus de la planche d'essai.

89 - 3 : UN RAPPORT DE CONTROLE ET MISE EN ŒUVRE : CE RAPPORT DEVRA SPECIFIER CE QUI SUIT :

- La présentation du projet.
- Les conditions de mise en œuvre.
- L'aspect visuel du marquage réalisé apprécié selon la réglementation en vigueur
- Les mesures réalisées.
- Les principales exigences du CPT
- Les commentaires et les recommandations.

Ce rapport doit aussi accompagner chaque situation de paiement de l'entreprise chargée des travaux.

89 - 4 : UN RAPPORT DE SYNTHESE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Ce rapport comporte une synthèse des résultats des essais réalisés, les analyses et commentaires sur la qualité des travaux réalisés.

Il devra contenir notamment les indications suivantes :

- La présentation du projet.
- L'interventions du cocontractant.
- Les principales exigences du CPT.
- Conclusion générale.
- Rapports d'exceptions.
- Suites données aux rapports d'exceptions

Ce rapport doit accompagner la réception provisoire de l'entreprise chargé de la réalisation des travaux.

**89 - 5 : UN RAPPORT DE SYNTHESE FINAL A LA FIN DE LA PERIODE DE GARANTIE
CE RAPPORT PORTERA SUR :**

- L'évaluation technique complète de la mission par rapport aux exigences du CPT.
- Synthèse sur les produits utilisés.
- Problèmes imprévus rencontrés et solutions préconisées.

Ce rapport doit accompagner la réception définitive de l'entreprise chargé de la réalisation des travaux.

ARTICLE 90 : RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant est responsable de la qualité des contrôles prescrits dans le présent contrat. Il a le pouvoir d'autoriser ou de refuser à ce que les travaux soient entamés ou d'exiger de reprendre des travaux mal exécutés.

Il doit, aussi, signaler au service contractant toutes les insuffisances pour disposition à prendre.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB : Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

ARTICLE 91 : DEFINITION DES PRIX POUR LE SUIVI DES TRAVAUX

La description des prix applicables dans le présent contrat et les conditions d'application de ces prix sont définies ci-après.

Ces prix comportent toutes les charges que le bureau d'étude aura à supporter pour l'exécution de sa mission et notamment la prise en charge de la permanence et de la mobilité de son personnel sur le chantier.

- Suivi des travaux du Lot 01 : Dédoublage de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.
- Suivi des travaux du Lot 02 : Dédoublage de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.

Prix 1 . Approbation du dossier d'exécution :

Ce prix rémunère :

- Le bureau d'étude doit examiner et approuver le dossier d'étude d'exécution établi par l'entreprise phase par phase (A.P.S- D.EX), à savoir, le plan du relevé topographique du terrain , les plans de l'étude(plan synoptique ,vue en plan, profil en long , profils en travers courants, profil en travers type et le devis quantitatif et estimatif du marché l'échéant avec comparaison des postes et leurs quantités au besoin réelles des projets, signalement de toutes les lacunes et insuffisances et proposition des éventuelles suggestions.
- vérification son adéquation avec les moyens de l'entreprise et le contexte du projet avec le planning de réalisation proposé.

Prix 2 . Suivi pendant l'exécution des travaux :

Ce prix rémunère à l'équipe par mois (Équipe/Mois), le suivi des travaux pendant le délai de réalisation du projet, il comprend :

- Levé initial de tout le linéaire du projet afin qu'il serve comme base pour le calcul des cubatures du projet.
- Edition d'un rapport qui comportera toutes les suggestions, les observations et les commentaires sur les tâches sus cités ainsi que le levé topographique initial.
- Vérification des conditions de réalisation journallement.
- Vérification et commentaire des résultats du laboratoire chargé du contrôle de qualité, et prise de décisions le cas échéant pour améliorer la quantité des travaux.
- Vérification et réception des différents travaux réalisés par l'entreprise.
- Tenir le journal du chantier à jour et signé par tous les intervenants.
- Etablissement des métrés et des attachements contradictoirement avec l'entreprise.
- Constat et déclaration de l'achèvement effectif des travaux.
- Edition d'un rapport de recollement comportant toutes les modifications et les changements avec justifications et commentaires.
- L'édition des rapports mensuels, durant tout le délai de réalisation du projet ; qui comportera la synthèse des activités de tous les intervenants, les travaux réalisés avec commentaires, recommandations et observations.
- Edition d'un rapport final, comportant l'historique du projet et synthèse des travaux réalisés.

a. Mode d'évaluation des prestations de suivi

- L'attachement mensuel se calcule sur la base de 100 pts si aucune absence n'a été signalée.
- Le représentant du maître d'ouvrage devra tenir un registre de pointage des éléments des BET de suivi et de contrôle.
- Des ponctions seront appliquées sur ce prix dans le cas d'absence d'une composante de l'équipe.

Les ponctions sont calculées comme suit :

Composante	Nombre de présence	Ponction par absence	Nbr de points max à retenir
Ingénieur	04 Jours / Mois	05 Points/Absence	20 Points
TS	22 à 26 Jours/Mois	02 Points/Absence	40 Points
Topographe	À la demande	02 Points/Absence	30 Points
Véhicule	22 à 26 Jours/Mois	01 Point/Absence	10 Points
Somme des points ponctions			

- La quantité à attacher est : $(100 - \text{Somme des points de ponctions}) / 100$ Équipe/Mois.

Prix 3 . Elaboration d'un rapport de synthèse

Ce prix rémunère au forfait, le laboratoire remettra des rapports régulièrement chaque mois de la vie du projet.

- Inspection des matériels de l'entreprise et de la station d'enrobage
- Réception des approvisionnements et vérification de la formulation.
- Suivi et synthèse des planches d'essais
- Un rapport de synthèse mensuel comprenant une analyse des résultats en matière qualité détaillé :
- L'ensemble des résultats des essais réalisés durant le mois avec commentaires et avis sur la qualité des travaux réalisés
- Les conseils et recommandations pour l'amélioration de la qualité s'il y a lieu.
- Ce rapport devra être remis au plus tard la fin de la première semaine du mois suivant le mois considéré. Le rapport mensuel conditionne le règlement des prestations. Le rapport mensuel doit être validé par une copie des fiches quotidiennes de travail.
- Un rapport de synthèse final comportant l'historique et ressemblant tous les rapports d'étapes.
- Ce document doit être remis avant la prononciation de la réception provisoire du projet des prestations du maître d'œuvre. Il conditionne la main levée de la caution de garantie.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB : Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

ARTICLE 92 : DEFINITION DES PRIX POUR LE CONTROLE DES TRAVAUX

La description des prix applicables dans le présent contrat et les conditions d'application de ces prix sont définies ci-après.

Ces prix comportent toutes les charges que le laboratoire aura à supporter pour l'exécution de sa mission et notamment la prise en charge de la permanence et de la mobilité de son personnel sur le chantier.

- **contrôle du Lot 01 : Dédoubllement de la RN78 entre Guellal PK 0+000 et Draa el Waste PK 8+000 sur 8 km.**
- **contrôle du Lot 02 : Dédoubllement de la RN78 entre Draa el Waste PK 8+000 et Ouled Sbaa PK 15+000 sur 7 km.**

Prix 1 . Contrôle pendant l'exécution des travaux :

Ce prix rémunère à l'équipe par mois (Équipe/Mois) de contrôle des travaux pendant le délai de réalisation du projet, il comprend :

- Ce prix rémunère au forfait toutes les actions de vérification et de contrôle qui doivent être effectuées par le laboratoire avant le démarrage du chantier et à chaque changement des conditions de mise en œuvre ou changement de qualité des matériaux.
- Ce prix comprend :
- Vérification de toutes les formulations des matériaux composés (BB, GB, Béton hydraulique, mortiers,) rentrant dans le cadre de réalisation du projet, avec tous les essais des mélanges sans liant (essais de convenances).
- Vérification et essais sur les différents matériaux à utiliser avec visite des carrières et des gites d'emprunt.
- Inspection et vérification des certificats d'étalonnage des sections de fabrication des matériaux composés (centrale d'enrobage, centrales à béton...)
- Inspection et vérification de tout le matériel à utiliser dans la réalisation du projet.

Réception de toutes les fournitures et les stocks sur l'emprise du projet avant et pendant le déroulement du projet a chaque changement de qualité des matériaux et chaque reconstitution des stocks tampons selon le tableau de ci-dessous :

TYPE D'ESSAI		FREQUENCE	OBSERVATIONS
Essais sur granulats			Résultats à porte sur le journal du chantier et dans les rapports mensuels et sur le rapport final.
Essai de granularité	Granulométrie	1/200 m 3	
Essai los Angeles	LA	1/2000 m 3	
Essai micro Deval	MDE	1/2000 m 3	
Essai d'aplatissement	A	1/200 m 3	
Essai de propreté	P	1/200 m 3	
Essai d'équivalent de sable	ES	1/200 m 3	
Sur la fraction 0/3	VB	1/200 m 3	
Essai de valeur au bleu de	FS	1/2000 m 3	
Essai de friabilité du sable		A chaque appro	
Essais sur bitume.		A chaque appro	
Pénétrabilité		A chaque appro	
Point de ramollissement		A chaque appro	

- Réception en amont, des plates-formes et des couches précédentes.
- Essais sur les planches d'essais et éditions des résultats et éditions des résultats et éventuelles corrections à apport et sur le journal du chantier et sur les rapports mensuels.
- Contrôle de fabrication des matériaux composés (GB, BB, Béton...) au niveau de la centrale de fabrication.
- Contrôle de transport des matériaux fabriqués
- Contrôle de mise en œuvre.
- Contrôle et réception après mise en œuvre. (Voir annexe)

Contrôle des produits de marquage :

a. Contrôle de la peinture

- Densité relative.
- Temps de séchage.
- Extrait Sec (matière solide). Taux de cendre.
- Temps d'écoulement à la coupe consistométrique.
- Blancheur.

b. Microbille de verre

- Analyse granulométrique.
- Essai de résistance physico-chimique.

Et toutes suggestions de bonne exécution

Pendant l'exécution des travaux de la signalisation :

- Contrôle de la planche d'essai.
- Contrôle des dosages de la peinture et des microbilles de verre
- Suivi de l'exécution des travaux Contrôles in- situ
- Contrôle de la rétro réflexion
- Contrôle du matériel d'application
- Réception provisoire des travaux
- Réception définitive des travaux, et toutes suggestions de bonne exécution

Prix 2 . Elaboration d'un rapport de synthèse :

Ce prix rémunère au forfait, le laboratoire remettra des rapports régulièrement chaque mois de la vie du projet.

- Inspection des matériels de l'entreprise et de la station d'enrobage
- Réception des approvisionnements et vérification de la formulation.
- Suivi et synthèse des planches d'essais
- Un rapport de synthèse mensuel comprenant une analyse des résultats en matière qualité détaillé :
- L'ensemble des résultats des essais réalisés durant le mois avec commentaires et avis sur la qualité des travaux réalisés
- Les conseils et recommandations pour l'amélioration de la qualité s'il y a lieu.
- Ce rapport devra être remis au plus tard la fin de la première semaine du mois suivant le mois considéré. Le rapport mensuel conditionne le règlement des prestations. Le rapport mensuel doit être validé par une copie des fiches quotidiennes de travail.
- Un rapport de synthèse final comportant l'historique et ressemblant tous les rapports d'étapes.
- Ce document doit être remis avant la prononciation de la réception provisoire du projet des prestations du maître d'œuvre. Il conditionne la main levée de la caution de garantie.

a. Contrôle des enrobés :

Au niveau de la centrale d'enrobage

- Contrôle des bitumes
- Les modalités de stockage
- Essais de conformité aux spécifications demandées.

Contrôle des granulats

- Contrôle des approvisionnements au niveau des aires de stockage
- Essai de conformités aux spécifications demandées

Contrôle des enrobés chaud

- Le contrôle a priori
- La vérification du matériel
- Le contrôle a posteriori

Contrôle des travaux de revêtement en enrobés à froid

- Le contrôle a priori
- La vérification du matériel
- Le contrôle a posteriori





Contrôle des travaux de revêtement en enduit superficiel

- Le contrôle a priori
- La vérification du matériel
- Le contrôle a posteriori

Contrôle des travaux de rechargement d'accotement

- Le contrôle a priori
- La vérification du matériel
- Le contrôle a posteriori

Contrôle de la phase de mise en œuvre

- Travaux préparatoires et vérification de l'assise
- Contrôle de la phase à l'épandage
- Le contrôle a priori
- Vérifications du matériel
- Contrôle a posteriori
 - Le contrôle de conformité du matériau répondu
 - Le contrôle de la phase de compactage
- Le contrôle a priori
- La vérification du matériel
- L'exécution et la vérification du réglage des matériels
- Le respect des consignes et du bon fonctionnement des matériels.
- Le contrôle a posteriori
- Le contrôle de conformité du matériau compacté
- Contrôle des caractéristiques de surface

b. Contrôle des ouvrages divers

- Le contrôle de tous les travaux de génie civil, il comprend :
- Contrôle des bétons et ferrailage.
- Contrôle de qualité des buses et les conditions de leur mise en place.
- Contrôle des fossés bétonnés.

c. Contrôle travaux de signalisation

- Contrôle de la planche d'essai.
- Contrôle des dosages de la peinture et des microbilles de verre
- Suivi de l'exécution des travaux Contrôles in- situ
- Contrôle de la rétro réflexion
- Contrôle du matériel d'application
- Réception provisoire des travaux
- Réception définitive des travaux, et toutes suggestions de bonne exécution

d. Mode d'évaluation des prestations de contrôle

- L'attachement mensuel se calcule sur la base de 100 pts si aucune absence n'a été signalée.
- Le représentant du maître d'ouvrage devra tenir un registre de pointage des éléments des BET de suivi et de contrôle.
- Des ponctions seront appliquées sur ce prix dans le cas d'absence d'une composante de l'équipe.

Les ponctions sont calculées comme suit :

Composante	Nombre de présence	Ponction par absence	Nbr de points max à retenir
Ingénieur	04 Jours / Mois	08 Points/Absence	32 Points
TS	22 à 26 Jours/Mois	02 Points/Absence	44 Points
Véhicule	22 à 26 Jours/Mois	01 Point/Absence	24 Points
Somme des points ponctions			

La quantité à attacher est :

- $[(100 - \text{Somme des points de ponctions}) / 100]$ Équipe/Mois.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB : Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.